

N° 285/2022 PM/AO

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** Que dans le cadre des festivités des nuits de Longwy dans la cité haute les 15 et 16 juillet 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Du jeudi 14 juillet à 8 heures jusqu'au samedi 16 juillet à 23h30, le stationnement et la circulation seront interdits

- Place de l'ancienne poste

**ARTICLE 2** : Le vendredi 15 juillet de 16 heures jusqu'à 00h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Basse des remparts
- Rue de l'abbé Friclot (portion compris entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta)

**ARTICLE 3** : Le samedi 16 juillet de 16 heures jusqu'à 23h30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Basse des remparts
- Rue de l'abbé Friclot (portion compris entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta)

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,  
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 juillet 2022



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

  
Sylvie BALON